

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/104
Portant délégation de fonctions et de signature
À Madame Isabelle PACHECO, Adjointe au Maire
Pour la mandature 2026-2032

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 : délégation de fonctions aux adjoints
- L.2122-19 : délégation de signature
- L.2122-17 : suppléance en cas d'absence du Maire

VU la délibération n° 2026-025 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 2026-026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2026-027 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2026-028 du Conseil municipal du 30 mars 2026, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'organigramme général des services municipaux,

CONSIDÉRANT que la délégation accordée vise à organiser l'action municipale dans les domaines concernés

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. - Madame Isabelle PACHECO, Première Adjointe au Maire, se voit confier une délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants : Vie associative, Sport et Manifestations.

ARTICLE 2.- Délégation de fonctions est donnée à Madame Isabelle PACHECO, en sa qualité d'Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, dans les matières suivantes :

- Représenter et apporter un appui au Maire dans la gestion de l'occupation des salles communales, des installations sportives municipales et des aires de jeux ;
- Représenter et apporter un appui au Maire Entretien dans les relations avec les associations relevant du domaine sportif, associatif et des loisirs ;
- Représenter et apporter un appui au Maire dans l'instruction des demandes et le contrôle de l'utilisation des subventions municipales autres que celles revêtant un caractère scolaire ou social ;
- Superviser et valider l'organisation des cérémonies et manifestations publiques sous l'égide de la commune (hors cérémonies culturelles) ;
- Développer la politique et les actions des jumelages.

ARTICLE 3.- Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PACHECO, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, à l'effet de signer les pièces et actes relatifs aux attributions déléguées ci-dessus, notamment :

- Les décisions en matière d'attribution et de location des salles communales ;
- Les notifications de décision en matière d'attribution des subventions et participations aux associations autres que celles revêtant un caractère scolaire ou social ;
- Les décisions en matière d'attribution et de gestion des installations sportives et des aires de jeux ;
- Les correspondances afférentes aux matières déléguées par le présent arrêté.

La signature par Madame Isabelle PACHECO devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée Mme Isabelle PACHECO* ».

ARTICLE 4.- Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PACHECO, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, pour engager les dépenses relevant de sa délégation, d'un montant inférieur ou égal à dix mille (10 000) euros hors taxes dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

La signature par Madame Isabelle PACHECO devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe déléguée Mme Isabelle PACHECO* ».

ARTICLE 5.- La présente délégation peut être modifiée ou retirée à tout moment par décision du Maire. Elle prend fin automatiquement à la fin du mandat ou en cas de cessation de fonctions de l'Adjoint.

ARTICLE 6.- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à exercer ses compétences et pouvoirs.

La signature, par Madame Isabelle PACHECO, des pièces et actes pris à cette occasion devra mentionner : « *Pour le Maire, absent ou empêché, l'Adjointe déléguée Mme Isabelle PACHECO* ».

ARTICLE 7 – Dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, le délégataire rend compte hebdomadairement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation

ARTICLE 8.- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- Au Représentant de l'État dans le département de Haute-Savoie ;
- Au Comptable public ;
- Au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution en ce qui le concerne ;
- Et à l'intéressée pour notification, qui est par ailleurs informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, après exercice, le cas échéant, d'un recours gracieux auprès du Maire, lequel doit être formé préalablement à tout recours contentieux et dans le même délai de deux mois.

SILLINGY, le 1^{er} avril 2026.
Le Maire, Jérôme CHAMOSSET.

Notifié à Mme Isabelle PACHECO

Le, 10 avril 2026
Signature

